

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Chasselay (69380)

Le Maire,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L101-2 et suivants, L153-36 à L153-48, VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 et L123-2, R123-1 à R123-25,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21/03/2022, engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision en date du 28/05/2024 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Claude MORTIER, en qualité de Commissaire Enquêteur et Mme Françoise CHARDIGNY en qualité de Commissaire Enquêtrice suppléante,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chasselay en vigueur (PLU) depuis le 3/12/2018, VU les pièces du dossier de la modification n°1 du PLU soumis à l'enquête publique,

VU les avis émis par les personnes publiques associées et annexes au dossier soumis à enquête,

VU l'avis de l'autorité environnementale émis le 11/06/2024,

ARRETE

Article 1er – Objet de l'Enquête

La Commune a engagé la modification n°1 de son document d'urbanisme (délibération en date du 21/03/2022). Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHASSELAY (69380) qui a pour principaux objectifs de :

- Corrections d'erreurs matérielles
- Ajustement des règles relatives aux densités des constructions (hauteur, implantations, emprise au sol, coefficient de pleine terre, EBC)
- Ajustement des définitions
- Renforcer les objectifs de mixité sociale
- Modifier les règles de constructibilité dans le secteur NL
- Permettre le développement des activités artisanales en zone Agricole
- Mettre à jour le plan de zonage au regard de l'évolution du PIG en PENAP
- Compléter l'inventaire des éléments paysagers et patrimoniaux à préserver
- Identifier des anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination

Article 2 – Date – Durée de l'Enquête Publique et Modalités de mise à Disposition du dossier au Public

Il sera procédé à une enquête publique dans le cadre de la modification n°1 du PLU du 16/09/2024 à 9h au 15/10/2024 à 12h, soit 30 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés et accessibles durant la période d'enquête publique, au siège de l'enquête et aux heures désignés ci-après : Mairie, 7 le Promenoir, 69380 CHASSELAY – du lundi au samedi de 9h à 12h

Les pièces du dossier seront consultables et téléchargeables sur le registre numérique dédié à l'enquête et accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5525>

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Commune de Chasselay à l'adresse :

http://mairie-chasselay.fr/modif_plu_2024/

Article 3 – Désignation du Commissaire Enquêteur

M. Claude MORTIER, exerçant la fonction de retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon le 28/05/2024, Mme Françoise CHARDIGNY en qualité de Commissaire Enquêtrice suppléante. M. Claude MORTIER tiendra séance à la Mairie de la Commune de CHASSELAY (69380) durant les permanences mentionnées ci-après.

Article 4 – Recueil des Observations du Public

Les observations et propositions du public pourront être déposées et enregistrées :

- Soit sur le registre papier d'enquête ouvert au siège de l'enquête (Mairie de Chasselay),
- Soit sur le registre numérique dédié à l'enquête (<https://www.registre-dematerialise.fr/5525>)
- Soit par envoi d'un courrier adressé par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, à la Mairie de Chasselay, 7 Le Promenoir, 69380 Chasselay,
- Soit par envoi d'un courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5525@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des observations et propositions quel que soit le mode de transmission sera consultable durant toute la durée de l'enquête, sur le registre numérique dédié à l'enquête publique précité.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, et recevra également les observations et propositions faites sur le projet de la modification n°1 du PLU, lors de permanences à la Mairie de Chasselay, 7 Le Promenoir, 69380 Chasselay aux dates suivantes :

- samedi 21 septembre 2024 de 9h à 12h
- jeudi 26 septembre 2024 de 9h à 12h
- jeudi 3 octobre de 9h à 12h
- samedi 12 octobre de 9h à 12h

Les permanences se dérouleront de 9h à 12h

Des rendez-vous pourront être pris sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5525>

Ces rendez-vous seront prioritaires dans le déroulement de la permanence.

Les entretiens lors des permanences seront limités à environ 20 minutes.

Il est rappelé qu'il est de la responsabilité de chaque contributeur à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne pas faire état d'informations personnelles dans ses écrits, y compris dans les pièces jointes (noms, coordonnées, adresse, etc...).

Il est précisé que le site internet de la commune de Chasselay ne prendra aucune éventuelle contribution ou proposition du public

Article 5 – Clôture de l'Enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre papier d'enquête et les documents annexés seront transmis au Commissaire Enquêteur et clos par celui-ci, le registre numérique sera également clos par le Commissaire Enquêteur.

Après examen des observations et propositions enregistrées, le Commissaire Enquêteur émettra son procès-verbal de synthèse au Maire dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Ce dernier pourra produire ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

Article 6 – Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressé distinctement à Monsieur le Maire de la Commune de Chasselay et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon, laquelle dispose d'un délai de garde de 15 jours.

Passé le délai de garde, la Commune transmettra un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur à Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Chasselay pendant une année, aux jours et heures d'ouverture habituels. Les personnes intéressées pourront également en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 7 – Mesures de Publicité

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, dans les journaux diffusés dans le Département du Rhône désignés ci-après : Le Patriote, Le Progrès. Préalablement à l'enquête publique, le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Chasselay, et également publié par tous autres procédés en usage dans la Commune.

Article 8 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon
- M. le Commissaire Enquêteur,

Madame la Préfète du Rhône et Madame la Secrétaire générale de la Commune de Chasselay sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHASSELAY (69380),

Le 16/08/2024

Le Maire,

Jacques PARIOST

